



Révision de certains encadrements administratifs et conditions de travail des cadres

Comité exécutif

13 décembre 2023

Révision de certains encadrements administratifs

Principaux changements

Directive - Dépenses de fonction des cadres de direction

- Abolition des dépenses de fonction au 1^{er} janvier 2024

Directive - Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation

- Dépenses liées à la reconnaissance et à la mobilisation dorénavant couvertes par cet encadrement (octroi d'un budget par unité)
- Retrait de tout remboursement pour frais de consommation alcoolisée (sauf frais d'accueil et réceptions protocolaires)
- Toute dépense supérieure à 100 \$ doit faire l'objet d'une autorisation selon les règles de délégation de pouvoir

Directive - Allocation pour utilisation d'automobile personnelle

- Aucun nouvel octroi d'allocation à un cadre pour l'utilisation d'une automobile personnelle

Conditions de travail des cadres

Poursuite des discussions

Les conditions de travail des cadres arrivent à échéance le 31 décembre 2023

- Les discussions avec l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) se poursuivront en 2024
- **Objectif : demeurer concurrentiel tout en respectant la capacité de payer de la population montréalaise et l'équité interne**

La gestion de performance est importante, mais ses paramètres doivent évoluer et refléter les tendances actuelles du marché pour des organisations publics similaires

- **Les bonis monétaires des cadres ne seront pas reconduits dans les prochaines conditions**
- En respect des contrats de travail actuels, les bonis liés à l'exercice de gestion de la performance de l'année en cours seront les derniers versés

Montréal 